

# DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Demande d'autorisation de modification des conditions de remise  
en état d'une carrière (rubriques 2510-1 et 2510-4)**

**- Calcaire -**

*Commune de Chevincourt  
(Oise)*



**Résumé non technique de l'étude d'impact**

 **ANTROPE**  
CARRIÈRES & TRANSPORTS  
HAMEAU DE SAMSON

## SOMMAIRE

<b>1•</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
1-1•	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET .....	3
1-2•	L'AUTORISATION ACTUELLE .....	4
1-3•	LE PROJET .....	8
1-4•	LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE .....	9
1-4-1•	PROJET INITIAL DE REMISE EN ETAT .....	9
1-4-2•	LE NOUVEAU PROJET DE REMISE EN ETAT .....	11
1-5•	METHODE D'EXPLOITATION DU GISEMENT .....	13
1-5-1•	LE GISEMENT .....	13
1-5-2•	L'EXPLOITATION .....	14
1-5-3•	LES HORAIRES .....	17
1-5-4•	TRAITEMENT, EVACUATION ET DESTINATION DES MATERIAUX TRAITES .....	17
<b>2•</b>	<b>INTEGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>18</b>
2-1•	INTEGRATION PAYSAGERE .....	18
2-1-1•	CARACTERISTIQUES DU SECTEUR .....	18
2-1-2•	PERCEPTION DE LA CARRIERE .....	18
2-1-3•	IMPACT PAYSAGER APRES REAMENAGEMENT - LE NOUVEAU PROJET DE REMISE EN ETAT .....	20
2-2•	INTEGRATION AU MILIEU NATUREL .....	22
2-2-1•	LES EAUX .....	22
2-2-1-1	CIRCULATION DES EAUX SUPERFICIELLES .....	22
2-2-1-2	PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES .....	22
2-2-2•	LA FAUNE-FLORE .....	26
2-2-2-1	LES FORMATIONS VEGETALES .....	26
2-2-2-2	LA FAUNE .....	29
2-2-2-3	LES MESURES .....	29
<b>3•</b>	<b>INTEGRATION AU VILLAGE DE CHEVINCOURT .....</b>	<b>30</b>
3-1•	LE BRUIT .....	30
3-2•	LES VIBRATIONS .....	31
3-3•	LES POUSSIERES .....	31
3-4•	LE TRANSPORT DES MATERIAUX .....	32
3-5•	LA SECURITE, LA SANTE, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE .....	33
3-6•	LES DECHETS .....	33
3-7•	LES ACTIVITES HUMAINES .....	34
3-8•	LES SERVITUDES .....	34
3-9•	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE .....	35
<b>4•</b>	<b>REAMENAGEMENT DU SITE .....</b>	<b>36</b>
<b>5•</b>	<b>MESURES D'AMENAGEMENT DU SITE .....</b>	<b>38</b>

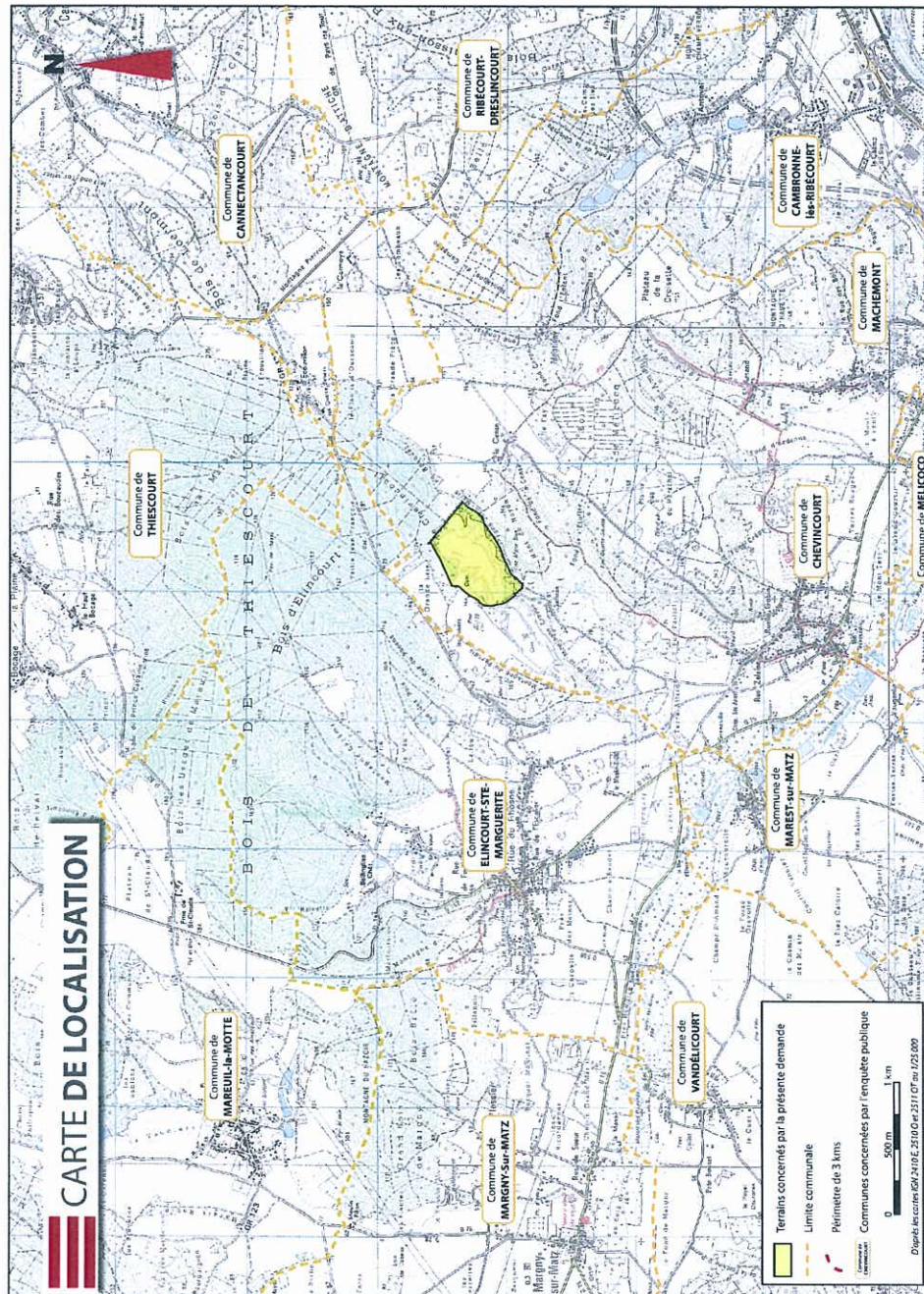
5-1• MESURES COMPENSATOIRES D'EXPLOITATION.....	38
5-2• INVESTISSEMENTS REALISES.....	38
5-3• INVESTISSEMENTS ENGAGES.....	38
5-4• MESURES D'INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT.....	39

# 1• PRESENTATION DU PROJET

## 1-1• LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

La carrière objet de la présente demande se trouve dans le département de l'Oise, sur le territoire de la commune de CHEVINCOURT.

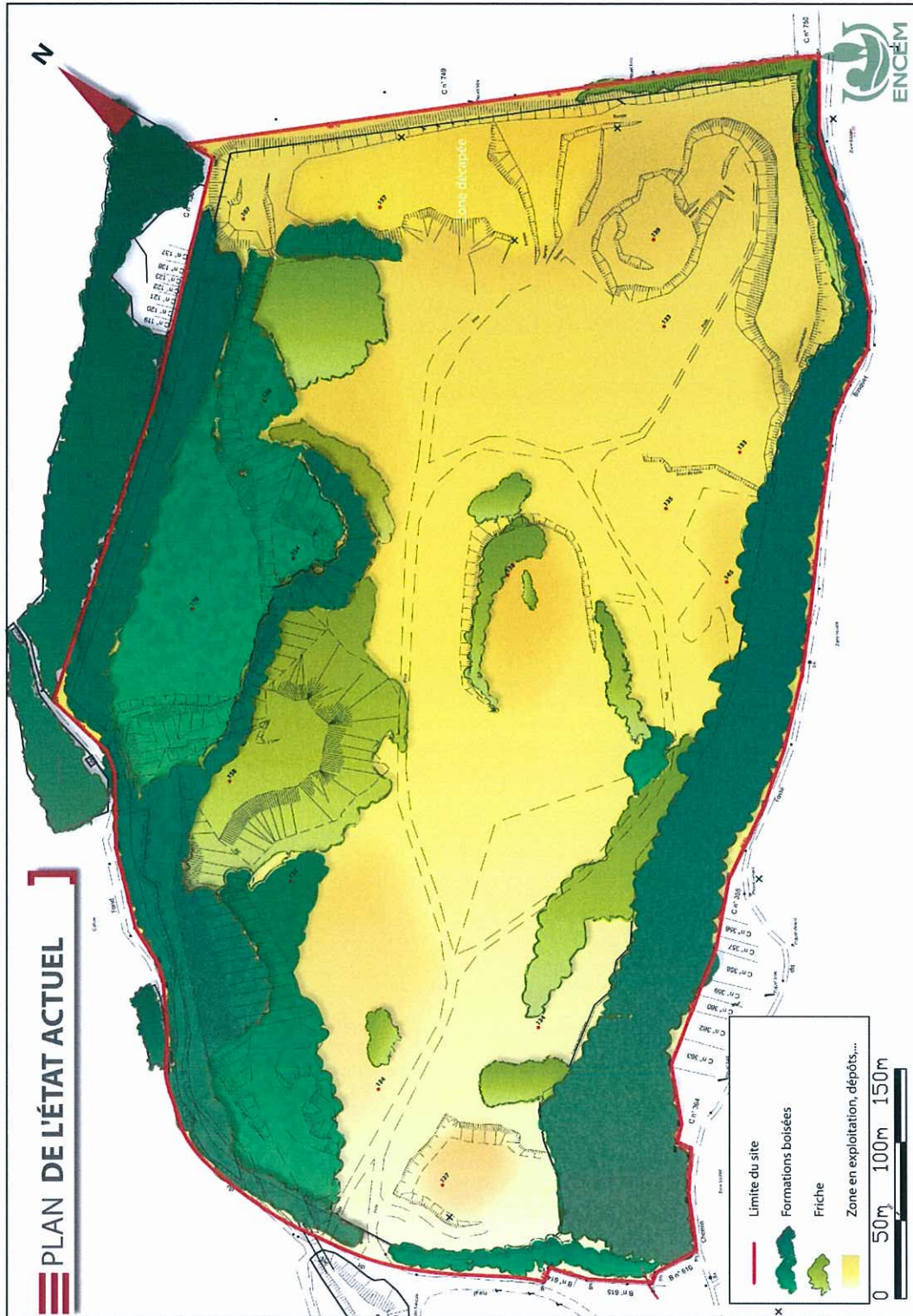
Le périmètre du projet figure sur la carte ci-après (« Localisation géographique du projet »).



## 1-2• L'AUTORISATION ACTUELLE

L'autorisation actuelle (Arrêté Préfectoral du 08 décembre 2004) porte sur une superficie d'environ 30 ha.

La durée d'autorisation est de 20 ans à compter de l'autorisation en cours en date du 08 décembre 2004. L'autorisation arrivera à échéance le 08 décembre 2024.

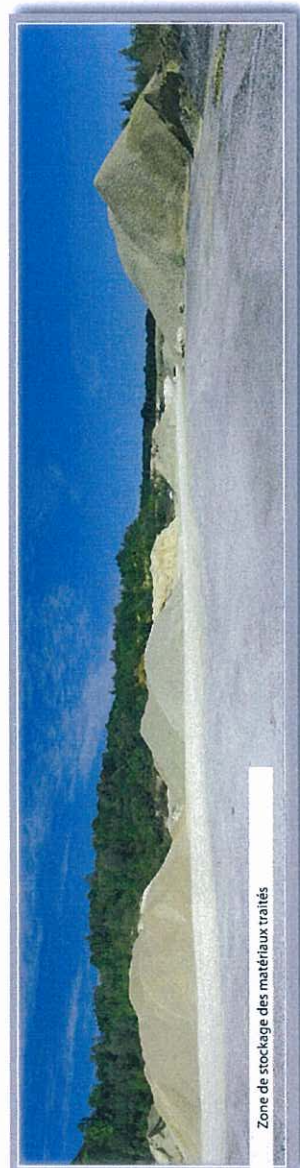


 **VUES DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

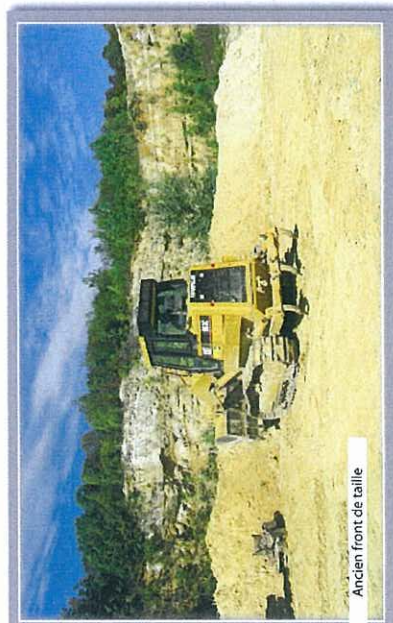
1



Entrée du site



Zone de stockage des matériaux traités



Ancien front de taille



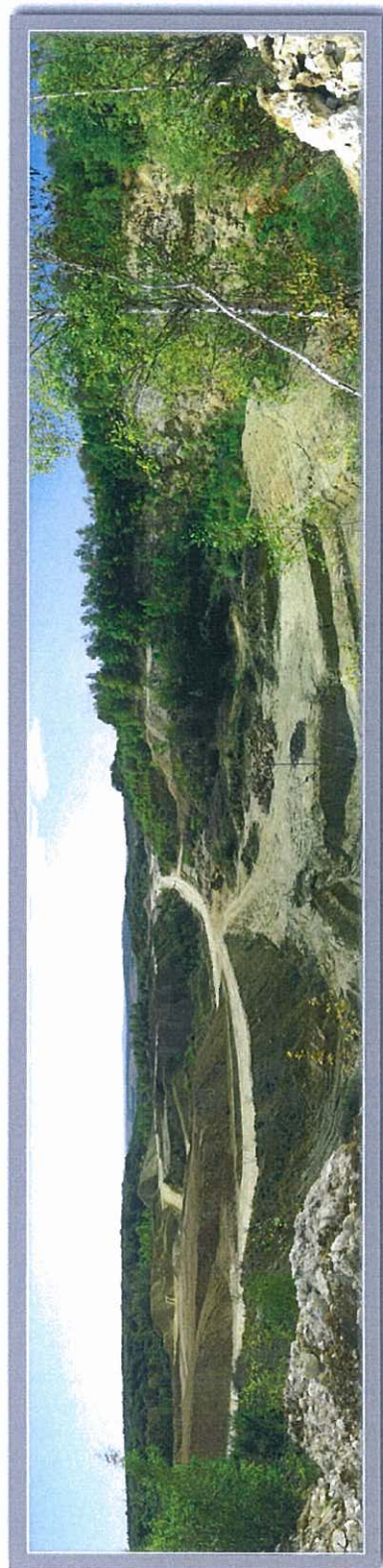
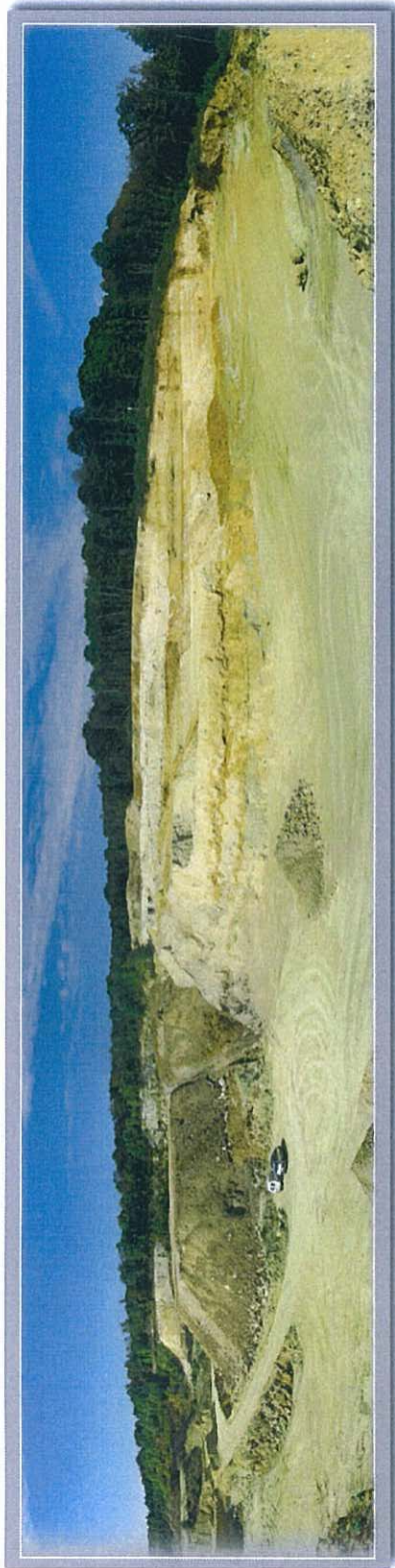
Zone d'extraction



Zone d'extraction

 VUES DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT ]

2



 **VUES AÉRIENNES**





### **1-3• LE PROJET**

La société ANTROPE sollicite une demande de **modification des conditions de remise en état** de la carrière au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubriques 2510-1 et 2510-4).

La société ANTROPE souhaite modifier la remise en état de la carrière actuelle en effectuant un remblaiement partiel avec des matériaux de remblai d'apport extérieur.

Elle sollicite donc une modification des conditions de remise en état du site portant une superficie totale de 30 ha 83 a 59 ca, et ce, pour une durée de 20 ans à compter de la notification du nouvel Arrêté Préfectoral.

#### **Demande de modification des conditions de remise en état de la carrière :**

La société ANTROPE souhaite modifier la remise en état de la carrière actuelle en effectuant un remblaiement partiel avec des matériaux de remblai d'apport extérieur.

Cette demande est motivée par :

- la pénurie de sites acceptant les matériaux de remblai inertes (classe 3) dans le secteur de Compiègne ;
- l'opportunité de proposer aux clients le double fret.  
Afin de limiter le trafic routier, la politique tarifaire d'Antrope favorisera un fonctionnement en double fret : on peut estimer que 80 % des camions apportant les remblais inertes nécessaires à la remise en état du site repartiront en charge avec les matériaux du site de Chevincourt.

Le double fret présente de nombreux avantages économiques et environnementaux :

- moindre consommation de carburant,
- réduction des gaz à effet de serre (moins de CO<sub>2</sub> émis),
- diminution du nombre de camions, ce qui permet de limiter les problèmes de sécurité lié au trafic routier.

Cette demande est sollicitée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du nouvel arrêté Préfectoral compte tenu du fait que la carrière ne pourra pas être réaménagée avant la fin de l'autorisation en cours, compte tenu du fait que le nouveau projet de remise en état de la carrière prévoit le remblaiement du site avec des matériaux de remblais d'apport extérieur.

En effet, compte tenu de la réserve de gisement estimée (1 800 000 tonnes restant à extraire + 135 000 tonnes de dépôts de sablons) et de la production annuelle moyenne envisagée par l'exploitant (140 000 t/an), la durée d'exploitation prévue est de 14 ans.

Cependant, en prenant en compte le volume à remblayer et la quantité de matériaux à apporter chaque année sur le site, l'exploitant sollicite une durée d'autorisation de 20 ans. Cette durée permettra d'achever le réaménagement du site (apports de matériaux inertes, plantations) avant le dépôt du dossier de cessation d'activité (instruction minimum 6 mois avant l'échéance de l'autorisation).

## **1-4• LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE**

### ***1-4-1• PROJET INITIAL DE REMISE EN ETAT***

Le projet de remise en état initial, prévu par l'Arrêté Préfectoral du 08 décembre 2004 avait pour but de permettre non seulement l'exploitation rationnelle du gisement mais surtout de restituer un site totalement sécurisé, réutilisable et à majorité reboisé.

La remise en état consistait à modeler le front de taille en gradins de 6 à 8 mètres de hauteur et 45° de pente, séparés par des banquettes végétalisées. Au pied de ces gradins, devait s'étendre une plate-forme garnie de bosquets arborés.

Dans ce cadre, les travaux de remise en état de la carrière portaient sur les domaines suivants :

- Réalisation de gradins ou talus stabilisés et étagés (de 6 à 8 m de hauteur), par profilage, talutage et écrêtage de la partie supérieure de chaque gradin et par apport de stériles, réalisant ainsi des talus avec une pente voisine de 45° espacés par des banquettes (de 5 à 10 m de large) ;
- Aménagement des banquettes par apport et régalinge de terre végétale ;
- Végétalisation par engazonnement et plantations ;
- Nettoyage du site et de ses abords par enlèvement de tout matériel d'exploitation.

La remise en état initialement prévue proposait donc d'adoucir la topographie actuelle, mais elle restait composée d'éléments semi-verticaux (talus) et d'éléments horizontaux (banquettes). Les plantations réalisées sur les banquettes se proposaient de modifier l'occupation des sols et les ambiances rencontrées sur le site. Cependant, celles-ci auraient souligné l'horizontalité des lignes durant les premières années.

Au vu des effets de la carrière sur son paysage (modification de l'occupation des sols et de la topographie) et de nouvelles données économiques, la société a retenu un autre projet de remise en état.

## PHOTOMONTAGE REMISE EN ÉTAT INITIALEMENT PRÉVU

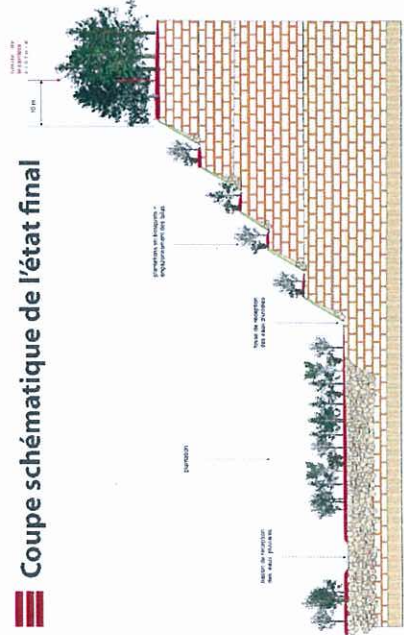
Arrêté Préfectoral du 08/12/2004



1 - Etat du site en 2002 - Prise de vue à 400 m de hauteur

2 - Création de gradins (banquettes et talus) par un modèle du front de taille

## Coupe schématique de l'état final



3 - Végétalisation par de jeunes arbres (aulnes, érables) ou arbustes (vionnes, cornouilles...)

### **1-4-2• LE NOUVEAU PROJET DE REMISE EN ETAT**

Le nouveau projet se propose de remodeler le site afin de restituer une pente douce sur le versant en laissant visible une partie des fronts de l'exploitation. Ce modelage sera réalisé en harmonie avec la topographie naturelle, en reprenant le relief doux, identitaire du Noyonnais. Ces travaux de remise en état garantissent une meilleure insertion paysagère.

Les volumes de remblai à accueillir sont estimés à 1 500 000 m<sup>3</sup>. Compte tenu de ce volume, seuls les deux fronts supérieurs seront apparents.

Cette modification de remise en état a nécessité de repenser le phasage, il est détaillé dans la demande d'autorisation.

Cette remise en état vise également à recréer divers milieux naturels : prairies et pelouses, boisements, mares, parois rocheuses, éboulis calcaires, pelouses sèches sur banquettes,...

La combinaison de bosquets, de pelouses et de prairies offrira un paysage semi-ouvert à l'image de la sous-unité paysagère des coteaux bocagers du secteur. Les deux fronts visibles, amènent une potentialité d'écosystèmes.

Ainsi, le site se voit doter d'une vocation rurale. Le boisement est réalisé sous forme de bosquets, ce qui laisse l'espace assez ouvert.

Les pelouses ou prairies prévues font écho aux parcelles pâturées des alentours.

La société ANTROPE souhaite ainsi modifier la remise en état de la carrière actuelle en effectuant un remblaiement partiel de la carrière avec des matériaux de remblai d'apport extérieur.

## PHOTOMONTAGE DU NOUVEAU PROJET DE REMISE EN ÉTAT



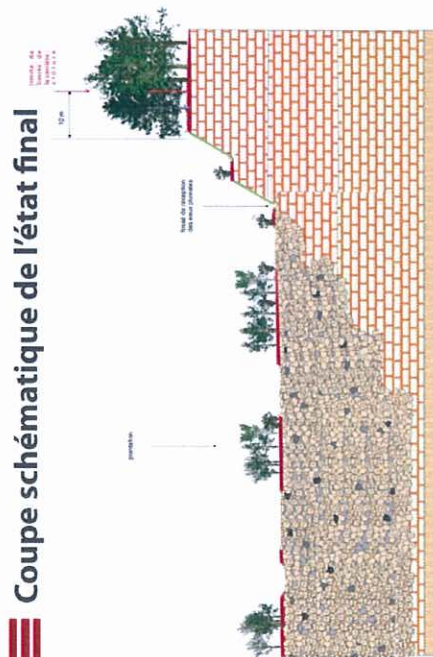
1 - Etat du site en 2002 - Prise de vue à 400 m de hauteur



2 - Remplissage de fonds de fouille

3 - Végétalisation par de jeunes arbres (aulnes, érables) ou arbustes (vionnes, cornouillers...)

## Coupe schématique de l'état final



## **1-5• METHODE D'EXPLOITATION DU GISEMENT**

### ***1-5-1• LE GISEMENT***

Le gisement est constitué par les calcaires du Lutétien.

La surface de gisement exploitable restante est d'environ 5 ha 00 a 00 ca.

La société a fait une estimation globale du volume restant à exploiter dans le périmètre de l'autorisation en cours. Il a été estimé à un volume de 954 000 m<sup>3</sup> correspondant, à la densité de 1,9, à environ 1 800 000 tonnes.

Par ailleurs, l'exploitant valorise des anciens dépôts de sablons présents sur la carrière. Le volume restant de dépôts de sablons représente un volume de 80 000 m<sup>3</sup>, soit, à la densité de 1,7, un tonnage de 135 000 tonnes.

La découverte, composée de terre végétale est répartie sur une épaisseur moyenne de 2,24 m. La découverte n'est pas valorisable. Il reste environ 2 ha à décapier.

### **1-5-2• L'EXPLOITATION**

L'exploitation des terrains s'effectuera par tranches successives conformément au plan de phasage.

L'exploitation du gisement est menée sur 4 ou 5 fronts de taille verticaux.

Pendant l'exploitation, les fronts d'exploitation en cours d'avancement ont chacun une hauteur maximale de 8 mètres. Les fronts de taille sont subverticaux.

Au pied de chaque gradin, les banquettes sont dimensionnées de façon à permettre l'évolution des engins nécessaires aux travaux d'exploitation, de remise en état ou d'entretien. Les banquettes ont une largeur d'au moins 5 mètres.

La profondeur d'extraction des matériaux est limitée à la cote 131 m NGF.

Les différents types de calcaire sont extraits de façon indépendante en fronts de taille différenciés selon la dureté du gisement :

- les produits blancs, de classe F (tendres), sont extraits dans un premier temps jusqu'à la limite du jaune.
- les produits jaunes, de classe D (durs), sont extraits dans un deuxième temps et sans aucun mélange avec les deux autres niveaux.
- les produits verts, de classe E (mi-durs) sont extraits dans un troisième temps.

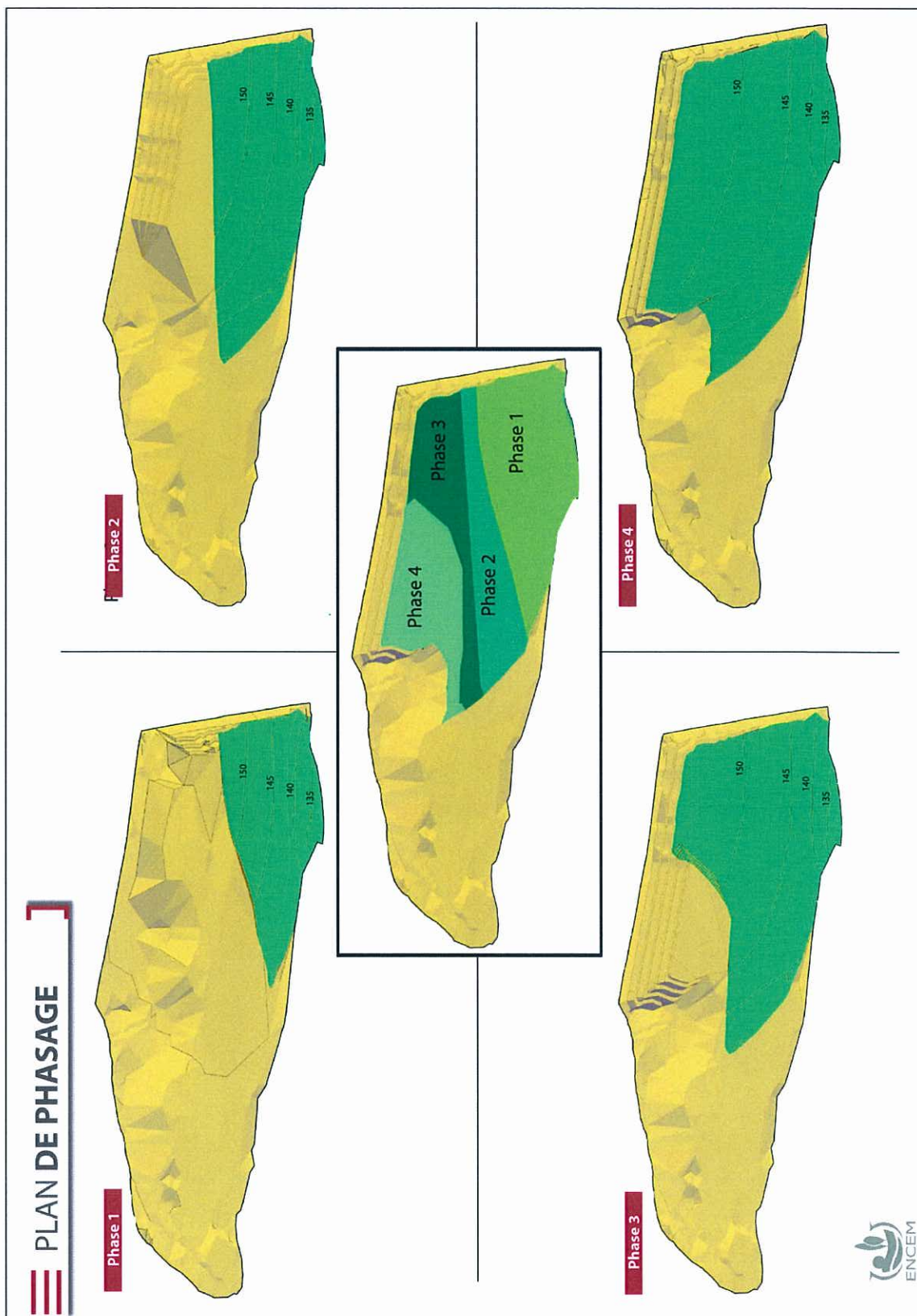
La production moyenne de la carrière sera de 140 000 tonnes/an et la production maximale pourra atteindre 360 000 tonnes/an.

Les travaux consistent, dans le cadre d'une exploitation de carrière, à extraire à ciel ouvert suivant une méthodologie identique tout au long de l'exploitation, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieur du périmètre d'exploitation.

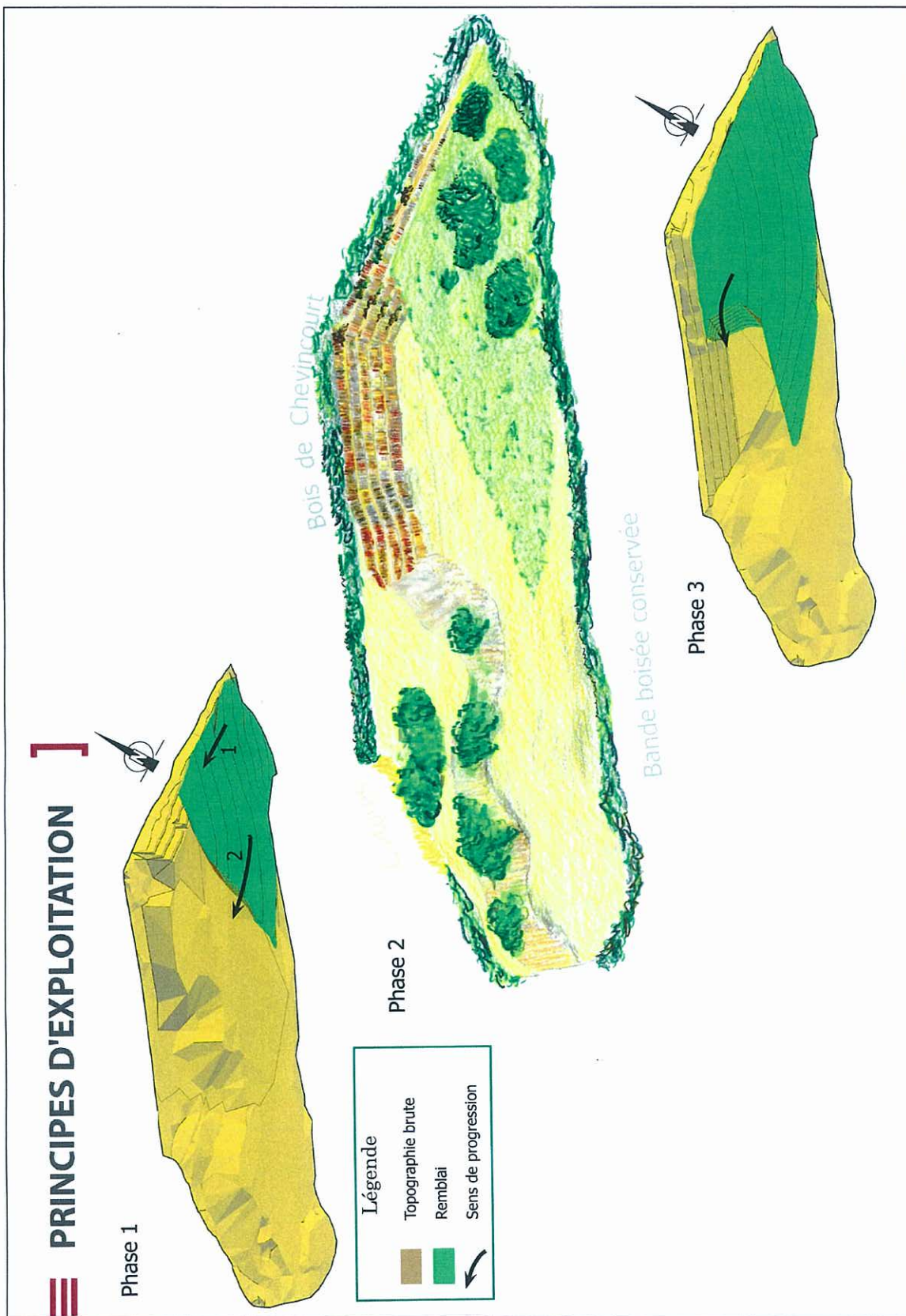
Le gisement est extrait à la pelle hydraulique à chenilles avec utilisation d'un brise roche hydraulique (fragmentation des blocs).

L'exploitation du gisement s'effectue sans tir de mine et sans rabattement de nappe.

Le décapage a lieu par campagnes périodiques (2 mois par an) à l'aide d'une pelle hydraulique.







### **1-5-3• LES HORAIRES**

Les horaires de fonctionnement sont et seront limités à la période diurne (c'est-à-dire dans la plage horaire comprise entre 7 h 00 et 22 h 00) du lundi au vendredi et, exceptionnellement, le samedi matin si besoin.

Il n'y a aucune activité les dimanches et jours fériés.

### **1-5-4• TRAITEMENT, EVACUATION ET DESTINATION DES MATERIAUX TRAITES**

Les matériaux extraits sur le site sont évacués par dumpers vers les installations de traitement ANTROPE implantées dans le site voisin, à environ 500 mètres à l'Ouest de la carrière.

Une piste a été mise en place à cet effet, sans aucune relation avec la piste de circulation des camions de commercialisation.

Les produits blancs et les produits verts sont destinés, après traitement spécifique, à la confection de granulats adaptés à des utilisations essentiellement routières mais aussi pour le béton selon la dureté.

Les produits jaune ont une utilisation décorative (piste cyclables, allées piétonnes,...).

Les granulats exploités alimentent essentiellement le marché local, dans un rayon d'environ 30 km.

Les produits traités dans les installations de traitement sont stockés au sol au niveau de la plateforme de traitement du site voisin, ainsi que dans la partie Ouest de la carrière faisant l'objet de la présente demande.

Ces produits finis sont chargés dans des camions par un chargeur puis expédiés par la route.

Les camions empruntent le CR dit du Bois, puis la VC n° 6, la VC n° 17 et la VC n° 5 pour rejoindre la RD n° 15 ou la RD n° 142.

## **2• INTEGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT**

**Soulignons au préalable que l'exploitation de Chevincourt est certifiée ISO 14001 (norme relative au management environnemental).**

### **2-1• INTEGRATION PAYSAGERE**

Une étude paysagère a été réalisée par ENCEM dans le cadre de la réflexion menée par la Société ANTROPE sur le projet d'exploitation de carrière sur la commune de Chevincourt. Cette étude est annexée au dossier.

#### **2-1-1• CARACTERISTIQUES DU SECTEUR**

La commune de Chevincourt se trouve dans le Noyonnais. Cette entité, située au Nord-Est de l'Oise, est bordée au Sud-Est par la vallée de l'Oise et à l'Ouest par le plateau Picard.

En changeant d'échelle d'analyse, il est possible de scinder cette entité paysagère du Noyonnais en plusieurs sous-unités, en se basant notamment sur le relief et la végétation du secteur.

On retrouve ainsi :

- en fond de vallée, le Matz et sa populiculture au caractère linéaire et organisé,
- la plaine de grandes cultures, aux paysages ouverts,
- les villages à flanc de coteau,
- sur les versants aux pentes diversifiées, de nombreux bosquets et clairières qui ponctuent l'espace,
- sur le plateau, le bois de Thiescourt qui chapeaute les coteaux et marque les perspectives.

Cette géomorphologie diversifiée associée à l'occupation des sols offre à ce territoire de nombreuses ambiances paysagères de qualité.

#### **2-1-2• PERCEPTION DE LA CARRIERE**

La campagne de terrain a permis d'évaluer l'impact visuel du site sur son territoire. Une attention particulière a été portée aux paysages identifiés comme sensibles ou identitaires.

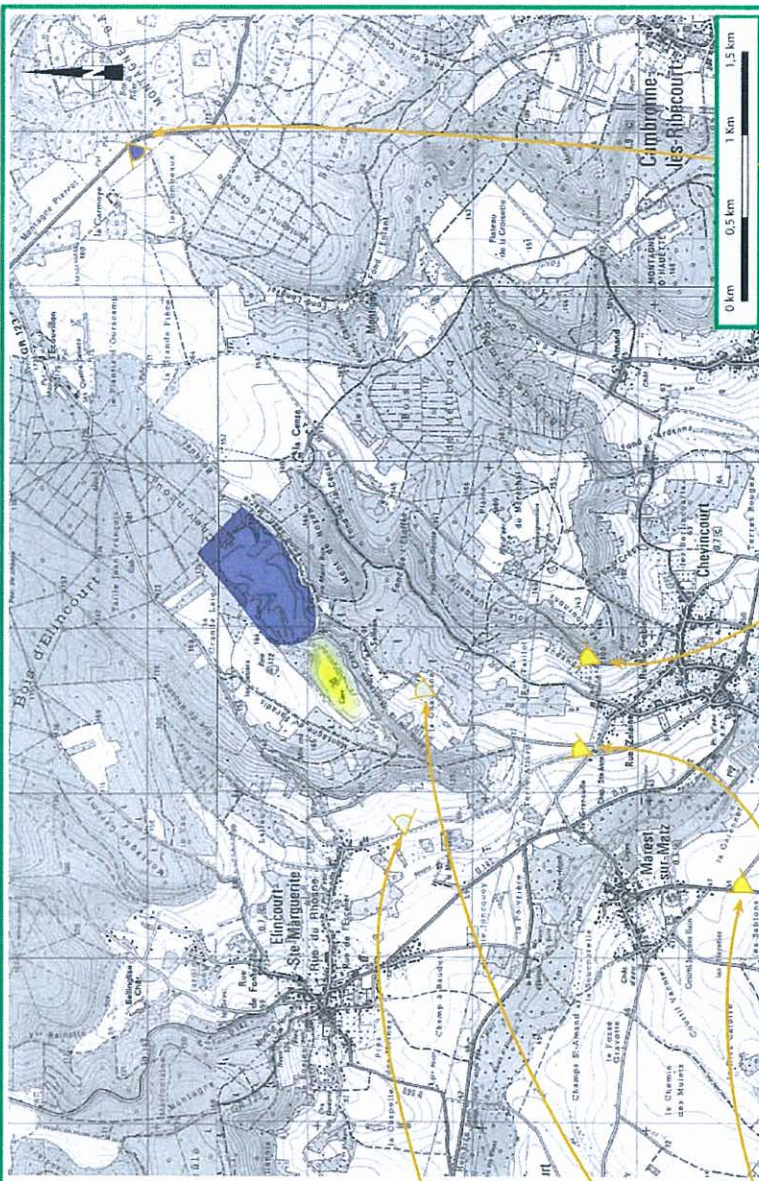
Les photos figurant dans la figure « Impact visuel » illustrent les possibilités de visions du site dans son état actuel : elles sont très limitées.

L'impact visuel est très faible et les secteurs sensibles sont épargnés. Seule une portion de la RD 59 au Nord-Est de la carrière laisse apercevoir le site. En effet, le long de cet axe, l'œil de l'observateur rencontre une succession de champs ne présentant que de rares arbres isolés, offrant alors un paysage ouvert.

Notons que la perception de la carrière y est amoindrie du fait de la distance et de sa situation, puisqu'elle ne se trouve pas dans l'axe de la route.

# CARTE DE L'IMPACT VISUEL

## Les perceptions



**Légende**

- Emprise de la carrière
- Site de traitement (site voisin de l'emprise de la carrière mais non concerné par ce dossier)
- Localisation et caractérisation des photos
- Perception de la carrière
- Perception du site de traitement
- Absence de perception du site



1 Le flanc Ouest de la Montagne du Paradis surmonté de sa forêt, masque la carrière



2 La carrière est dissimulée par les bois qui l'entourent, depuis sa route d'accès



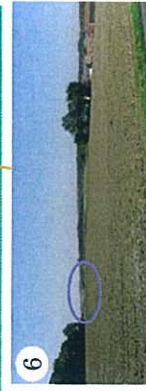
3 Tranche claire dans le massif boisé, le site de traitement, en avant de la carrière



4 Une légère empreinte minérale dans le massif boisé de la Montagne du Paradis



5 Visibilité des fronts supérieurs de l'ancienne carrière, où se trouve le site de traitement



6 A la faveur d'une trouée, vision de la carrière depuis la RD 57

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers sont les suivantes :

- L'organisation des travaux constitue une première mesure de limitation de l'impact paysager de l'exploitation. L'exploitation du site progresse de façon rationnelle selon le plan de phasage défini, en limitant aux seules surfaces nécessaires, les zones occupées par les travaux. Cette mesure permet la progression des travaux de remise en état de manière coordonnée aux travaux d'extraction de façon à limiter dans l'espace la surface en chantier. Elle permet en outre d'éviter les stockages importants de découverte, toujours peu esthétiques.
- Les travaux de défrichement s'effectuent de façon coordonnée à l'exploitation, ce qui limite dans l'espace la zone concernée par les travaux.
- L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté.
- L'exploitant veille :
  - à évacuer le plus rapidement possible les déchets issus de l'exploitation ;
  - au bon ordonnancement du chantier en particulier au niveau de l'entrée du site (entretien des pistes et des abords, signalisation...).

De même, la signalisation, l'aspect soigné du chantier, sont autant de mesures conduisant à réduire les impacts paysagers et visuels de l'exploitation. L'ensemble du site continuera d'être maintenu en bon état de propreté.

### **2-1-3• IMPACT PAYSAGER APRES REAMENAGEMENT - LE NOUVEAU PROJET DE REMISE EN ETAT**

L'activité de la carrière restera provisoire.

Les principales modifications apportées au paysage seront compensées à terme par une remise en état de qualité destinée à intégrer le plus harmonieusement possible le site dans son environnement.

L'objectif du projet est de modifier la remise en état initialement prévue de la carrière actuelle en effectuant un remblaiement partiel de la carrière avec des matériaux de remblai d'apport extérieur.

#### **Les modifications de remise en état proposées :**

La remise en état initiale prévoyait :

- un talutage et une mise en sécurité des fronts résiduels,
- un apport de terre et des plantations sur les banquettes et le nettoyage du site et de ses abords.

La remise en état initialement prévue proposait donc d'adoucir la topographie actuelle, mais elle restait composée d'éléments semi-verticaux (talus) et d'éléments horizontaux (banquettes). Les plantations réalisées sur les banquettes se proposaient de modifier l'occupation des sols et les ambiances rencontrées sur le site. Cependant, celles-ci auraient souligné l'horizontalité des lignes durant les premières années.

Au vu des effets de la carrière sur son paysage (modification de l'occupation des sols et de la topographie) et de nouvelles données économiques, la société a retenu un autre projet de remise en état.

Le nouveau projet se propose de remodeler le site afin de restituer une pente douce sur le versant en laissant visible une partie des fronts de l'exploitation. Ce modelage sera réalisé en harmonie avec la topographie naturelle, en reprenant le relief doux, identitaire du Noyonnais. Ces travaux de remise en état garantissent une meilleure insertion paysagère.

Les volumes de remblai à accueillir sont estimés à 1 500 000 m<sup>3</sup>. Compte tenu de ce volume, seuls les deux fronts supérieurs seront apparents.

Cette modification de remise en état a nécessité de repenser le phasage, il est détaillé dans la demande d'autorisation.

Cette remise en état vise également à recréer divers milieux naturels : prairies et pelouses, boisements, mares, parois rocheuses, éboulis calcaires, pelouses sèches sur banquettes,...

La combinaison de bosquets, de pelouses et de prairies offrira un paysage semi-ouvert à l'image de la sous-unité paysagère des coteaux bocagers du secteur. Les deux fronts visibles, amènent une potentialité d'écosystèmes.

Ainsi, le site se voit doter d'une vocation rurale. Le boisement est réalisé sous forme de bosquets, ce qui laisse l'espace assez ouvert.

Les pelouses ou prairies prévues font écho aux parcelles pâturées des alentours.

## **2-2• INTEGRATION AU MILIEU NATUREL**

### **2-2-1• LES EAUX**

#### **2-2-1-1 Circulation des eaux superficielles**

Le réseau hydrographique est compris dans le bassin versant de l'Oise.

Le réseau hydrographique du secteur comporte plusieurs ruisseaux qui se jettent dans le Matz, affluent de l'Oise.

Les terrains objet de la demande sont situés au sein du bassin versant du ruisseau des Loyaux qui prend sa source au Sud Ouest du site.

Au niveau de la carrière, les écoulements superficiels s'écoulent vers les dépressions existantes ou sont drainés vers plusieurs bassins d'infiltration.

Un fossé a notamment été créé au Sud-Est du site afin de collecter les eaux de ruissellement vers un bassin d'infiltration.

Ces bassins permettent une décantation et une infiltration des eaux de ruissellement qui pourraient être chargées en matières en suspension (MES).

En fin d'exploitation, les terrains seront remblayés afin de recréer la topographie initiale du site.

L'écoulement des eaux s'effectuera de la même façon qu'avant l'exploitation de la carrière.

La revégétalisation du site sera réalisée au fur et à mesure de l'avancée de la remise en état, mais il demeure nécessaire d'éviter que les eaux de ruissellement par pluie d'orage ne provoquent des ravinements. Pour ce faire, trois fossés de collecte seront mis en place de façon perpendiculaire à la pente afin de recueillir les excès de ruissellement, de les infiltrer et de les diriger vers une zone d'infiltration privilégiée le temps que le couvert végétal soit suffisamment dense pour éviter de forts ruissellements.

#### **2-2-1-2 Protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines**

L'exploitant continuera de prendre toutes les précautions pour réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Précisons que le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

##### *• Dispositions prises pour la gestion des hydrocarbures :*

Toute fuite sur un engin ou véhicule implique sa mise à l'arrêt, son stationnement sur l'aire étanche équipée d'un déshuileur située sur le site voisin, son évacuation en dehors du site et la réparation immédiate qui s'impose. Les matériaux éventuellement souillés sont récupérés avec des produits absorbants, puis évacués et traités par un organisme agréé. Des kits antipollution sont disponibles sur le site afin de pouvoir procéder à toute absorption d'hydrocarbures accidentellement déversés.

Une consigne relative à cette situation d'urgence est d'ores et déjà mise en place sur le site. Les engins sont récents et bénéficient de contrats de maintenance. Ils présentent donc moins de risque que du matériel vétuste.

Rappelons qu'il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Les réserves d'hydrocarbures sont stockées sur la plateforme de traitement du site voisin, dans des réservoirs étanches conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994.

• *Dispositions prises lors des opérations de ravitaillement des engins :*

Les opérations de ravitaillement en carburant des engins sur pneus s'effectuent en dehors de la carrière au niveau du site voisin. Elles sont effectuées au-dessus d'une aire étanche reliée à un séparateur débourbeur déshuileur.

Seuls les engins sur chenilles sont susceptibles d'être ravitaillés en carrière par un camion-citerne prévu à cet effet.

Le ravitailleur est équipé d'un kit de rétention et d'un kit d'absorbants.

• *Dispositions prises lors des opérations d'entretien et de réparation des engins :*

Rappelons qu'il n'y a pas d'entretien des engins sur l'emprise des terrains concernés par la présente demande.

L'entretien des engins s'effectue au niveau de l'atelier situé dans le site voisin, dans l'atelier qui bénéficie des équipements réglementaires prévus à cet effet et nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des eaux.

• *Gestion des déchets résultants de l'exploitation :*

Tous les déchets susceptibles de polluer les eaux (huiles usagées, filtres à huile, filtres à gazole, cartouches de graissage, batteries,...) sont collectés sur la plateforme de traitement du site voisin.

Les déchets dangereux sont stockés dans des contenants prévus à cet effet à l'intérieur de l'atelier pour être à l'abri des intempéries et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats à des fins de recyclage, de destruction ou d'enfouissement technique.

Par ailleurs, ils bénéficient d'une traçabilité complète.

• *Interdiction de dépôt sauvage :*

Afin de réduire le risque de création de dépôt sauvage (déchets abandonnés par des particuliers), l'exploitation est interdite au public pendant toute la durée des travaux.

Cette interdiction est matérialisée par des panneaux, des clôtures efficaces, et localement par des merlons.

L'accès au site est fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation.

• *Dispositions prises pour assurer la qualité des matériaux de remblai :*

Lors du remblayage du site, seuls des matériaux inertes issus principalement de chantiers de terrassement et, dans une moindre mesure, de démolition (matériaux d'apport extérieur inertes au sens de la réglementation actuellement en vigueur) seront admis en complément des matériaux de découverte. L'exploitant s'interdit de déposer tout autre matériau.

Dans tous les cas, il s'agit de produits inertes qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.



Le remblaiement de la carrière après exploitation n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines du fait du caractère inerte des matériaux employés.

Toutes les précautions seront prises par l'exploitant pour garantir la conformité des matériaux de remblai d'apport extérieur.

Dispositions pour éviter l'apport de matériaux non inertes :

- Sensibilisation commerciale auprès du client (soit le transporteur, soit le producteur).
- Distribution d'une notice explicative avec le rappel :
  - de la réglementation,
  - des risques environnementaux,
  - des responsabilités en cas de pollution avérée,
  - des coûts et sanctions induites.
- Sensibilisation pour un tri rigoureux sur le lieu de production afin de n'évacuer vers la carrière que les déchets inertes.
- Affichage de la liste des matériaux admissibles à l'entrée du site.

Dispositions pour détecter l'apport de matériaux non inertes :

- Chaque apport extérieur sera accompagné par un bordereau de suivi indiquant sa provenance, destination, masse, ainsi que ses caractéristiques (nature, forme physique, granulométrie, couleur, odeur...) et moyens de transport utilisés. Celui-ci devra attester la conformité des matériaux à leur destination en précisant qu'il s'agit de matériaux minéraux inertes, ne contenant pas d'éléments ou substances indésirables susceptibles de nuire à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement.  
Le bordereau de suivi sera composé de 3 feuillets :
  - exemplaire vert et jaune : client et/ou transporteur
  - exemplaire bleu : archivage sur site (pour joindre au registre de suivi des déblais)
- Avant bennage, les matériaux subiront un examen visuel de contrôle.
- Après bennage, les matériaux subiront un examen visuel et olfactif de contrôle et un tri permettra de décaler et de soustraire les éléments indésirables résiduels (bidons, plastiques,...). Une benne pour la récupération des refus sera disponible en permanence sur le site.
- En cas de non conformité, les matériaux seront refusés et rechargés pour renvoi vers leur lieu de production. Sur le registre des remblais, ce refus sera mentionné.

L'exploitant tiendra à jour un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux, les moyens de transport utilisés, les

producteurs de ces matériaux et l'identification des véhicules les ayant amenés, ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre. Le plan de localisation des remblais comportera un découpage du site par casiers de 25 m x 25 m. Des repères de localisation seront mis en place en périphérie du site. Le plan topographique sera mis à jour au moins une fois par an.

Toutefois, si malgré toutes ces précautions, des produits polluants étaient éventuellement présents dans ces matériaux de remblai, il pourrait exister un risque de pollution des eaux souterraines.

Afin d'évaluer la vulnérabilité des nappes d'eau souterraines et l'impact du projet de remblaiement par les matériaux de remblais d'apport extérieur, une étude hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'étude ARANA Environnement (jointe en annexe dans le Classeur 3).

D'après cette étude, la nappe des sables cuisien est directement exposée aux infiltrations venant des matériaux de stockage.

Toutefois, les argiles de Laon réduisent la vulnérabilité par leur présence en créant une barrière hydraulique de faible perméabilité. Les sondages de reconnaissance effectués en décembre 2010 ont mis en évidence des niveaux argileux au fond de l'excavation sur la majeure partie de sa surface. Ces niveaux argileux réduisent fortement la vulnérabilité de la nappe des sables cuisien.

Afin de bénéficier de la protection naturelle des argiles de Laon, les matériaux de remblais d'apport extérieur ne seront mis en remblai que dans le secteur où existe cette couche d'argile.

D'après l'étude hydrogéologique, l'impact attendu dans cette situation paraît faible et insignifiant. Il faut rappeler que les matériaux de remblais d'apport extérieur seront en principe inertes et ne contiendront aucune pollution particulière.

Bien que la nappe soit peu vulnérable aux infiltrations, un programme de suivi de sa qualité est proposé à plusieurs endroits du secteur et en particulier au pied de son extrémité Ouest dans la vallée qui draine la Fontaine de Marie Bua.

Le captage AEP le plus proche (captage de Chevincourt) est localisé en aval hydrogéologique à l'Ouest de Chevincourt, mais est suffisamment éloigné de la carrière. D'après l'étude hydrogéologique, sa vulnérabilité par rapport au projet est modérée.

## **2-2-2• LA FAUNE-FLORE**

Afin d'inventorier la faune et la flore sur le site et à proximité, une étude écologique a été réalisée par ECOTHEME en 2009.

Les terrains concernés se trouvent au sein du massif forestier de Thiescourt.

Ils sont entourés par la ZNIEFF de type I n° 220014085 intitulée « Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg ». Une partie du site se trouve à l'intérieur de cette ZNIEFF.

Les terrains concernés sont entourés par l'Espace Naturel Sensible intitulé « Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg ».

Ils ne sont concernés par aucun autre statut de protection.

### **2-2-2-1 Les formations végétales**

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur le site.

Toutefois, l'exploitation détruira des stations d'espèces d'intérêt patrimonial.

Toutes les stations d'espèces d'intérêt patrimonial vont être concernées par le projet, exception faite de la Chlore perfoliée, de la Laïche digitée et de la Belladone vénéneuse.

Concernant les autres espèces, seuls la Laitue vireuse et le Chénopode hybride, espèces liées aux friches, devraient trouver des conditions favorables à leur développement au cours du comblement de la carrière.

L'Ibérideron amer et la Linaire couchée se développent sur du substrat calcaire déposé au sein de la carrière. Leur provenance pourrait être exogène. De plus leur milieu est totalement artificiel. Leur destruction n'est pas à même de fragiliser les populations picardes.

Dix pieds d'Herniaire glabre ont été observés sur le site, ce qui ne constitue pas une population extraordinaire. De plus, seulement assez rare et non menacée en Picardie, sa destruction ne sera pas à même de fragiliser la population régionale.

En conclusion, les impacts sur la flore peuvent donc être considérés comme moyens à faibles.

**PHOTOGRAPHIES DE QUELQUES UNITÉS DE VÉGÉTATION**

1



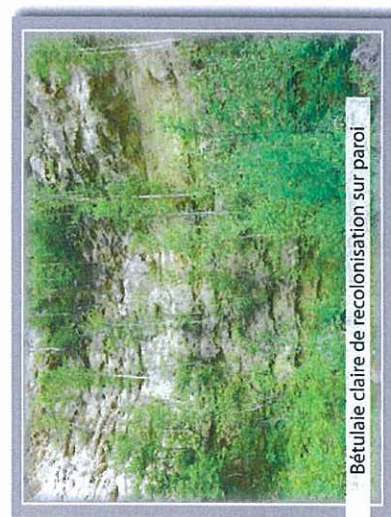
Ourlet nitrophile à Sureau yébie



Bétulaie calcicole de recolonisation



Bétulaie calcicole de recolonisation



Bétulaie claire de recolonisation sur paroi



Régénération forestière



Chênaie-hêtraie-charmaie neutrocline

Source : étude écologique ECOTHÈME

## PHOTOGRAPHIES DE QUELQUES UNITÉS DE VÉGÉTATION

2



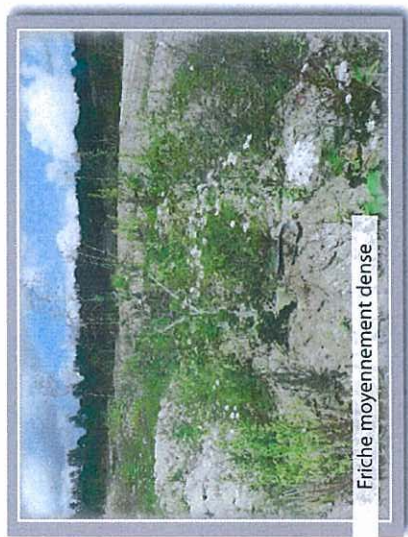
Dépression humide asséchée



Végétation humide



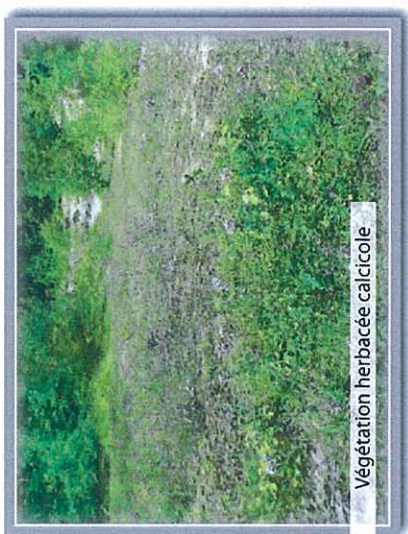
Végétation pionnière sur le substrat calcaire



Friche moyennement dense



Friche dense sur merlon



Végétation herbacée calcicole

Source : étude écologique ECOTHÈME

### 2-2-2-2 La faune

• *Les oiseaux :*

Aucun oiseau nicheur remarquable ne niche sur les terrains concernés par la présente demande.

Parmi les espèces susceptibles de se reproduire au sein de la zone d'étude, 13 espèces protégées ont été recensées. Une attention particulière devra donc être portée sur ces espèces notamment en période de nidification.

Dans ce contexte, on peut considérer que les impacts du projet sur l'avifaune seront globalement faibles sous réserve d'effectuer les travaux de défrichement et d'aménagement en dehors de la période de reproduction.

• *Les mammifères :*

Aucune des espèces recensées ne présente un intérêt patrimonial ou n'est protégée. L'impact global sur les mammifères peut être considéré comme négligeable.

• *Les amphibiens et les reptiles*

Aucune des espèces recensées ne présente un intérêt patrimonial ou n'est protégée.

• *Les insectes :*

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de la zone d'étude.

Parmi les espèces recensées, deux espèces de papillons sont d'intérêt patrimonial : le Tabac d'Espagne et l'Argus bleu-nacré.

La nature du projet ne remet pas en cause l'intégrité des populations des deux papillons. Pour le Tabac d'Espagne, les milieux de reproduction, situés un peu en dehors des secteurs concernés par le réaménagement, ne seront pas perturbés, et pour l'Argus bleu-nacré, des milieux de substitution sont présents en périphérie de la carrière.

### 2-2-2-3 Les mesures

La société Antrope a intégré un certain nombre de dispositions visant à réduire l'impact de l'exploitation et des travaux de remise en état sur la faune et la flore.

- Mesures de réduction et de compensation des impacts : respect du phasage d'exploitation, réalisation des travaux de défrichement hors période de nidification et de reproduction, protection des zones de nidification des Hirondelles de rivage, création d'une paroi artificielle pour la nidification des Hirondelles de rivage au niveau du site de traitement de Chevincourt, décapage sélectif des sols et mise en œuvre d'une gestion adaptée des terres de découverte, gestion environnementale du chantier, gestion des habitats ouverts de la carrière.
- Mesures de valorisation de l'espace après carrière :  
Les mesures reposent également sur la nature même du réaménagement. En effet, le réaménagement envisagé prévoit une valorisation écologique importante, avec la diversification des habitats et la création de milieux naturels d'intérêts écologiques susceptibles d'abriter des espèces végétales et animales remarquables. Dans le cadre de la remise en état, l'objectif est de reconstituer un maximum de milieux favorisant la diversité écologique (espaces boisés, pelouses sèches calcicoles, friches calcicoles, prairie mésophile, mares, parois rocheuses, éboulis calcaires, pelouses sèches sur banquettes,...).

### **3• INTEGRATION AU VILLAGE DE CHEVINCOURT**

#### **3-1• LE BRUIT**

• Un constat des niveaux sonores de l'exploitation actuelle a été réalisé par le bureau d'études ENCEM en janvier/février 2008.

Ce constat montre que l'exploitation actuelle engendre des émergences sonores inférieures aux seuils réglementaires. Seul le hameau de Samson est influencé par l'activité du site Antrope.

Les niveaux sonores en limite d'emprise du site sont également inférieurs aux seuils réglementaires.

• Afin d'évaluer l'impact sonore de l'exploitation projetée et de proposer des mesures de protection contre le bruit, une analyse prévisionnelle a été réalisée par un acousticien d'ENCEM à partir du constat des niveaux sonores effectué en 2008.

Les émergences estimées au hameau de Samson, par l'activité carrière ainsi que les effets cumulés avec les installations de traitements du site voisin respecteront les seuils réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les mesures de protection contre le bruit permettent de garantir que l'exploitation ne constitue et ne constituera pas une gêne acoustique pour le voisinage.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Utilisation d'engins répondant aux normes en vigueur en matière de bruit.
- Les engins sont conformes à la réglementation en vigueur et sont régulièrement entretenus afin de maintenir les niveaux sonores émis dans les normes réglementaires.
- Entretien régulier des voies de circulation internes afin d'éviter les ornières génératrices de bruit, notamment lors du passage des bennes à vide.
- Proscription de l'utilisation intempestive de klaxons.
- Interdiction de l'usage d'appareils de communication sonore gênants pour le voisinage, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves à la sécurité des personnes.
- Réglementation de la vitesse des engins dans l'enceinte du site.
- Le chantier ne fonctionne qu'en période diurne. Il n'y a pas d'exploitation le dimanche et jours fériés.

L'utilisation d'avertisseurs sonores de recul à bruit large bande, plutôt que bande étroite, ou bien à niveau sonore variable en fonction du bruit de fond environnant, sera envisagée.

Par ailleurs, un contrôle régulier des émissions sonores au voisinage continuera d'être réalisé périodiquement, aux points situés en zone à émergence réglementée et en limite d'emprise du site, principalement quand l'activité se rapproche des habitations.

Ces mesures de bruit permettront de vérifier les calculs théoriques établis dans l'étude acoustique prévisionnelle et, si cela s'avère nécessaire, de mettre en place des mesures compensatoires supplémentaires visant à réduire l'impact sonore.

### **3-2• LES VIBRATIONS**

L'exploitation du gisement s'effectue sans tir de mine susceptible d'engendrer des vibrations.

Les engins présents sur le site n'engendrent pas de fortes vibrations. Ces vibrations restent localisées et ne sont éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Ces vibrations ne sont pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

### **3-3• LES POUSSIÈRES**

Les opérations de décapage, d'extraction, de chargement et de déchargement des matériaux, ainsi que les stocks de matériaux et la circulation des engins et des camions peuvent générer des envols de poussière.

Les facteurs limitant le risque de propagation des poussières sont :

- les épisodes pluvieux au cours de l'année qui permettent de maintenir une humidité et de réduire ainsi les risques d'émissions de poussières.
- l'exploitation dans une excavation : les engins d'exploitation évoluent la plupart du temps à plusieurs mètres sous le niveau du terrain naturel.
- le revêtement de la voie d'accès empruntée par les camions.

Des mesures de retombées de poussières dans l'environnement ont été réalisées par ENCEM en janvier et février 2008.

Les résultats montrent que, durant la période de mesure, les valeurs constatées restent très inférieures à la valeur seuil. Les secteurs concernés peuvent être considérés comme des zones faiblement exposées.

Un certain nombre de mesures permettent et permettront de réduire les formations éventuelles de poussières :

- Limitation de la vitesse à 20 km/h dans l'enceinte de l'exploitation et sur la piste d'accès à l'installation de traitement voisine.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la route d'accès à la carrière.
- Arrosage régulier des pistes par temps sec, si nécessaire, à l'aide d'une tonne à eau, afin d'agglomérer la poussière au sol.
- Entretien et nettoyage des pistes afin d'éviter la présence de tout « nid de poule ».



- Par ailleurs, des mesures de retombées de poussières dans l'environnement ont été mises en place par l'exploitant. Ce réseau permet de mesurer les retombées de poussières émises dans le cadre de l'activité globale.

### **3-4• LE TRANSPORT DES MATERIAUX**

Les matériaux extraits sont évacués par dumpers vers l'installation de traitement voisine. Ces derniers empruntent une piste aménagée et sont amenés à traverser le Chemin Rural dit du Fond Gion.

Les produits finis sont stockés soit à proximité de l'installation de traitement voisine, soit sur la zone de stockage localisée dans l'emprise de la carrière faisant l'objet de la présente demande.

Les matériaux traités dans l'installation voisine sont évacués par camions. Ces derniers empruntent le CR dit du Bois, puis la VC n° 6, la VC n° 17 et la VC n° 5 pour rejoindre la RD n° 15 ou la RD n° 142.

Les matériaux de remblais d'apport extérieur sont apportés par camions dans la carrière. Les camions empruntent le même itinéraire que pour l'évacuation des produits finis.

Rappelons que la politique tarifaire de la société Antrope favorise le double fret (apport de matériaux inertes + évacuation de produits finis).

Les camions transportant les matériaux de remblais extérieurs circuleront la plupart du temps en double fret. On peut estimer que 80 % des camions transportant les matériaux de remblais extérieurs circuleront en double fret.

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions et des dumpers sont liés essentiellement aux risques d'accident ainsi qu'au risque de dégradation du réseau routier.

Un certain nombre de mesures de sécurité appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident :

- Le débouché de la sortie de la carrière et le débouché de la sortie du site de traitement sur le CR dit du Bois sont signalés de façon réglementaire. Un panneau signale la « sortie d'engins » et la « sortie de camions ». L'entrée et la sortie des camions et des dumpers peuvent s'effectuer dans de bonnes conditions de visibilité. Un panneau « Stop » existe au niveau de la sortie du site.
- La vitesse est limitée à 30 km/h sur la route d'accès à la RD n° 15.
- La vitesse des engins et des camions est également réglementée dans l'enceinte de la carrière (20 km/h).
- Le débouché de la Voie Communale n° 5 sur la RD n° 15 est signalé de façon réglementaire. L'insertion des véhicules dans le trafic local peut donc se faire dans de bonnes conditions de sécurité.

- Des mesures sont prises pour éviter la formation de boue sur la chaussée :  
Un dispositif de nettoyage des roues des camions existe au niveau de la bascule installée sur le site de traitement voisin. Cette mesure permet de limiter la formation de boues sur la route d'accès à la RD n° 15.  
Les camions empruntent une route d'accès qui bénéficie d'un revêtement adapté (enrobé) permettant le débouage des roues des camions par roulage, ce qui limite fortement le risque de formation de boue sur la chaussée de la RD n° 15 et de la RD n° 142.  
Cependant, dans le cas de salissures éventuelles sur la voie publique, l'exploitant procède au nettoyage de la chaussée (utilisation d'une balayeuse si nécessaire).
- Les dispositions prises pour éviter la chute de matériaux sur les voies publiques sont les suivantes :
  - Chargement équilibré des camions.
  - Les camions évacuant les matériaux traités sont systématiquement pesés au pont bascule. Les surcharges sont strictement interdites.
  - Le personnel à la bascule a autorité pour faire décharger les camions s'il y a surcharge ou s'il estime qu'il y a un risque de chute de matériaux.
  - Bâchage des camions.
  - Limitation de la vitesse des camions.

### **3-5• LA SECURITE, LA SANTE, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE**

De nombreuses dispositions sont prises visant à assurer la sécurité, la santé, l'hygiène et la salubrité publique : interdiction de l'accès au site, signalisation adaptée aux risques encourus, sortie du site signalée de façon réglementaire,...

L'activité n'engendre pas de risque sanitaire notable. Un certain nombre de mesures continueront d'être prises pour réduire ce risque.

### **3-6• LES DECHETS**

L'exploitation du gisement entraîne une très faible production de déchets. Ceux-ci sont collectés sélectivement sur le site voisin et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

Les déchets font l'objet d'un suivi. Chaque évacuation est accompagnée d'un bordereau de suivi. L'ensemble des bordereaux est repris sous forme d'un registre de suivi.

### **3-7• LES ACTIVITES HUMAINES**

- La poursuite de l'exploitation permettra le maintien des emplois sur le site de Chevincourt.
  - Personnel de la société exploitante : 24 salariés de la société ANTROPE dont 9 chauffeurs (22 personnes en permanence), sont employés sur l'exploitation de Chevincourt (terrains concernés par la présente demande + carrière voisine), hors sous-traitants amenés à intervenir.
  - Personnel temporaire : Le cas échéant, du personnel temporaire peut être recruté par le biais d'un contrat intérimaire ou à durée limitée pour suppléer les salariés de la société (périodes de congé, développement,...).
  - Entreprises extérieures : Des entreprises sous traitantes sont amenées à venir travailler sur le site, notamment pour les travaux de décapage de la découverte.

Par ailleurs, des revenus fonciers sont payés aux propriétaires des terrains concernés.

- L'exploitation actuelle n'a pas d'incidence sur les loisirs. Son accès est interdit au public.

Les chemins qui bordent le site permettent une fréquentation par le public.

Plusieurs circuits de randonnée passent à proximité du site :

- Randonnée de la Montagne du Paradis, dont le tracé passe au plus près à 250 m au Nord-Ouest du site.
- Circuit des « 3 boucles », dont le tracé passe au plus près à 300 m au Sud-est du site,
- GR 225 « Le Tour du Compiègnais », dont le tracé passe au plus près à 1,5 km au Sud-Est du site.

Dans ce contexte, les principales mesures concerneront l'impact visuel et paysager, ainsi que le réaménagement du site.

- Rappelons que l'exploitant détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés.

### **3-8• LES SERVITUDES**

- La commune de Chevincourt est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 octobre 2004.

Les terrains à exploiter sont situés dans une zone compatible à l'exploitation de la carrière.

La commune de Chevincourt appartient au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Le SCOT prévoit la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et notamment le massif de Thiescourt/Attiche en raison de sa valeur écologique (ZNIEFF).

Par ailleurs, il rappelle que les coteaux et les secteurs au contact de la forêt sont des secteurs stratégiques particulièrement convoités et sensibles en terme de paysage et d'environnement.

- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise a été approuvé le 29 mars 1999. Les terrains concernés par la présente demande se trouvent en dehors de toute contrainte forte au sein desquelles l'exploitation de carrières n'est en principe pas compatible.
- Les terrains concernés sont entourés par l'Espace Naturel Sensible intitulé « Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg ».
- Deux chemins ruraux sont concernés par l'exploitation. Il s'agit des chemins suivants :
  - *Chemin Rural dit du Bois*
  - *Chemin Rural situé entre les parcelles 346 et 751*Ces deux chemins ruraux, situés à l'intérieur de l'emprise de l'autorisation actuelle, ont déjà fait l'objet d'une exploitation de carrière et n'existent plus. Seul leur emplacement d'origine figure sur le plan cadastral.  
Durant l'exploitation, ces chemins sont temporairement interdits au public.  
En ce qui concerne le Chemin Rural dit du Bois, il existe un itinéraire de substitution de ce chemin en empruntant le Chemin Rural dit du Fond Gion. Après exploitation, ce chemin sera restitué sur son emprise initiale.  
En ce qui concerne la portion de Chemin Rural située entre les parcelles 346 et 751, celle-ci est et restera supprimée.
- Le site n'est concerné par aucune servitude particulière (captage d'eau potable, zone inondable, ligne électrique, canalisations de gaz, canalisation d'eau potable, canalisation de pétrole, câble téléphonique, périmètre de protection de monument historique, site inscrit ou classé, demande de défrichement au titre du Code Forestier, servitudes aéronautiques, radioélectriques,...).

### **3-9• LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

Aucun vestige archéologique n'a été découvert sur l'exploitation.

Précisons que le diagnostic archéologique réalisé sur le site n'a pas révélé la présence de vestiges archéologiques et n'a pas nécessité le montage de fouilles proprement dites.

Toutefois, au niveau de l'extension sollicitée, la présence de vestiges archéologiques enfouis ou inconnus ne peut être exclue. Les travaux projetés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

La société Antrope respectera la réglementation en la matière et se conformera aux prescriptions éventuellement prescrites par le Préfet de Région en matière d'archéologie préventive.

Elle signalera aux autorités compétentes toute découverte de vestiges archéologiques.

## **4• REAMENAGEMENT DU SITE**

Le nouveau projet se propose de remodeler le site afin de restituer une pente douce sur le versant en laissant visible une partie des fronts de l'exploitation. Ce modelage sera réalisé en harmonie avec la topographie naturelle, en reprenant le relief doux, identitaire du Noyonnais. Ces travaux de remise en état garantissent une meilleure insertion paysagère.

Les volumes de remblai à accueillir sont estimés à 1 500 000 m<sup>3</sup>. Compte tenu de ce volume, seuls les deux fronts supérieurs seront apparents.

Cette modification de remise en état a nécessité de repenser le phasage, il est détaillé dans la demande d'autorisation.

Cette remise en état vise également à recréer divers milieux naturels : prairies et pelouses, boisements, mares, parois rocheuses, éboulis calcaires, pelouses sèches sur banquettes,...

La combinaison de bosquets, de pelouses et de prairies offrira un paysage semi-ouvert à l'image de la sous-unité paysagère des coteaux bocagers du secteur. Les deux fronts visibles, amènent une potentialité d'écosystèmes.

Ainsi, le site se voit doter d'une vocation rurale. Le boisement est réalisé sous forme de bosquets, ce qui laisse l'espace assez ouvert.

Les pelouses ou prairies prévues font écho aux parcelles pâturées des alentours.

La société ANTROPE souhaite ainsi modifier la remise en état de la carrière actuelle en effectuant un remblaiement partiel de la carrière avec des matériaux de remblai d'apport extérieur.

Enfin, afin d'éviter les risques de ravinement lors d'évènements pluvieux intenses, trois fossés perpendiculaires à la pente permettront de recueillir les excès de ruissellement, de les infiltrer et de les diriger vers une zone d'infiltration privilégiée le temps que le couvert végétal soit suffisamment dense pour éviter de forts ruissellements.



## **5• MESURES D'AMENAGEMENT DU SITE**

### **5-1• MESURES COMPENSATOIRES D'EXPLOITATION**

Certaines mesures ne sont pas chiffrables dans le cadre des mesures compensatoires car elles entrent dans les coûts d'exploitation ou de remise en état de la carrière :

- Travaux de remblaiement et de terrassement.
- Réaménagement du site (reboisement, création de milieux naturels).
- Mesures pour assurer la conservation des sols.
- Mesures pour assurer la stabilité des terrains.
- Gestion des eaux de ruissellement.
- Stockage des matériaux de découverte et des stériles du gisement.
- Limitation de la vitesse.
- Entretien du site.
- Diagnostic archéologique.
- Etc...

### **5-2• INVESTISSEMENTS REALISES**

- Achat et pose de panneaux de signalisation + entretien.
- Interdiction de l'accès au site (panneaux, clôtures, portails).
- Signalisation routière.
- Gestion des eaux et protection de la qualité des eaux.
- Gestion des eaux de ruissellement.
- Mesures contre les poussières.
- Dispositif de lavage des roues des camions au niveau du site de traitement voisin.
- Arrosage des pistes si nécessaire
- Etc...

### **5-3• INVESTISSEMENTS ENGAGES**

Mise en place de 3 fossés de collecte des eaux de ruissellement dans le cadre du réaménagement du site 1500 m x 5 €/m.l.	7 500 €
Mise en place d'un piézomètre	3 000 €
Mise en place d'une benne pour la récupération des matériaux indésirables contenus dans les matériaux de remblais	10 000 €
Mise en place de bennes, évacuation vers des centres agréés	pour mémoire

#### **5-4• MESURES D'INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT**

Analyses de la qualité des eaux en sortie des bacs décanteurs/déshuileurs Situés sur le site voisin	pour mémoire
Gestion environnementale du chantier	pour mémoire
Collecte et évacuation des déchets	pour mémoire
Contrôle périodique des niveaux sonores	2 000 €/an
Arrosage des pistes si nécessaire	10 000 €/an
Suivi de la qualité des eaux 4 points de contrôle x 500 €/mesure (2 fois par an)	4 000 €/an
Mesures des retombées de poussières dans l'environnement (plaquettes)	2 000 €/an
Nettoyage de la voirie publique si nécessaire	500 €/unité (1/2 journée)





votre partenaire conseil environnement

**Agence de PARIS et Siège social**

3, rue Alfred Roll  
75849 PARIS Cedex 17  
Tél. 33 (0)1 44 01 47 61  
paris@encem.com  
siege@encem.com

**Agence de NANCY**

Technopôle Nancy - Brabois  
5, allée de la Forêt de la Reine  
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY  
Tél. 33 (0)3 83 67 62 32  
nancy@encem.com

**Agence de BORDEAUX**

32, allées d'Orléans  
33000 BORDEAUX  
Tél. 33 (0)5 56 81 90 82  
bordeaux@encem.com

**Agence d'ORLEANS**

Pôle 45 - Le Galaxie -  
Rue des Châtaigniers  
45140 ORMES  
Tél. 33 (0)2 38 74 64 36  
orleans@encem.com

**Agence de LYON**

Parc Club Moulin à Vent - bât. 51  
33, avenue du Docteur Levy  
69693 VENISSIEUX Cedex  
Tél. 33 (0)4 78 78 80 60  
lyon@encem.com

**Agence de NANTES**

25, rue Jules Verne  
44700 ORVAULT  
Tél. 33 (0)2 40 63 89 00  
nantes@encem.com

**Agence de MONTPELLIER  
et Agence technique**

385, rue Alfred Nobel - BP 63  
34935 MONTPELLIER Cedex 9  
Tél. 33 (0)4 99 52 62 52  
montpellier@encem.com  
at@encem.com

**Agence de STRASBOURG**

27 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM  
Tél. 33 (0)3 88 25 00 34  
strasbourg@encem.com